REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de BOHAS MEYRIAT RIGNAT (Ain)

Numéro de dossier : 2026-73

Arrêté de voirie portant permission de voirie

MADAME LA MAIRE DE BOHAS MEYRIAT RIGNAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 6/10/2026, reçue le 9/10/2026, par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France demeurant **967 Chemin Pierre Drevet CS 20152** à **69643 CALUIRE ET CUIRE** sollicite pour le compte de Monsieur JOLY Rémi domicilié 1044 Route de Poncin – Meyriat POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
Route départementale n° 81 dite Route de Poncin commune de **BOHAS MEYRIAT RIGNAT.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
Création de branchement d'eau potable, pose de compteur, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières.

REALISATION DE TRANCHEE SOUS TROTTOIR ou SOUS ACCOTEMENT
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Le remblayage de la tranchée sera effectué conformément aux prescriptions ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- enrobage de la canalisation en sable 0/6 ou gravillons inférieurs à 15 mm et les recouvrant de 10 cm minimum. (profondeur< 1.30 m)
- remblaiement de la fouille en GNT, compacté par couche avec objectif de densification q3.
- couche de base en 0/31.5 sur les 30 cm supérieurs, avec objectif de densification q3.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30m au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

DEPOT DE MATERIAUX

La circulation des piétons sera maintenue de façon sécurisée sur une largeur de 1 m 40. A cette fin, toutes dispositions seront prises (déport des piétons de façon sécurisée sur stationnement, ...).

Les dépôts de matériaux doivent être signalés par de la rubalise.

Aucun débord sur la voirie ne sera autorisé.

Le chantier ainsi que ses abords seront surveillés et maintenus propres en permanence. .

L'ouverture de chantier est fixée entre **le 19 et le 30/10/2026 pour une durée d'application de 12 jours calendaires.**

ARTICLE 5 : Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **BOHAS MEYRIAT RIGNAT.**

Fait à BOHAS MEYRIAT RIGNAT, le 15/10/2026

Maire
Nicole CARRY





Transmis par mail à :
SUEZ Eau France

Copie par mail pour information à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ceyzériat,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération GBA pour information.

2026_73

Auvergne Rhône Alpes

TSA 54050
26 avenue de l'île Saint Martin

92894 NANTERRE CEDEX 9
France
Tel : Fax :
2641022866.264101DOV06.01@captidec.fr

Réf. Protys :	2641022866.264101DOV06
N° affaire :	4737406

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN
ART DOMBES-PDA - PÔLE RSDP OUEST
285 RD 61A
01123 MONTLUEL
France

Courriel : rsdp-ouest@ain.fr
Tel : +33437858390
Fax :

Objet : Demande d'Occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : NANTERRE CEDEX 9
Le : 06/10/2026
Signataire : DUMAS Anne-Sophie

(Accompagnement_V5.10_1.02)

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : _____

Nature du dépôt ou stationnement

Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐

Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐

Autres *(à préciser)* ☐ : _____

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres

des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☒ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ _____

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	1.0 mètres	1.0 mètres
Tranchée transversale	1.0 mètres	1.0 mètres
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Equipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ _____

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème ☒(3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Numéro d'affaire : 4737406

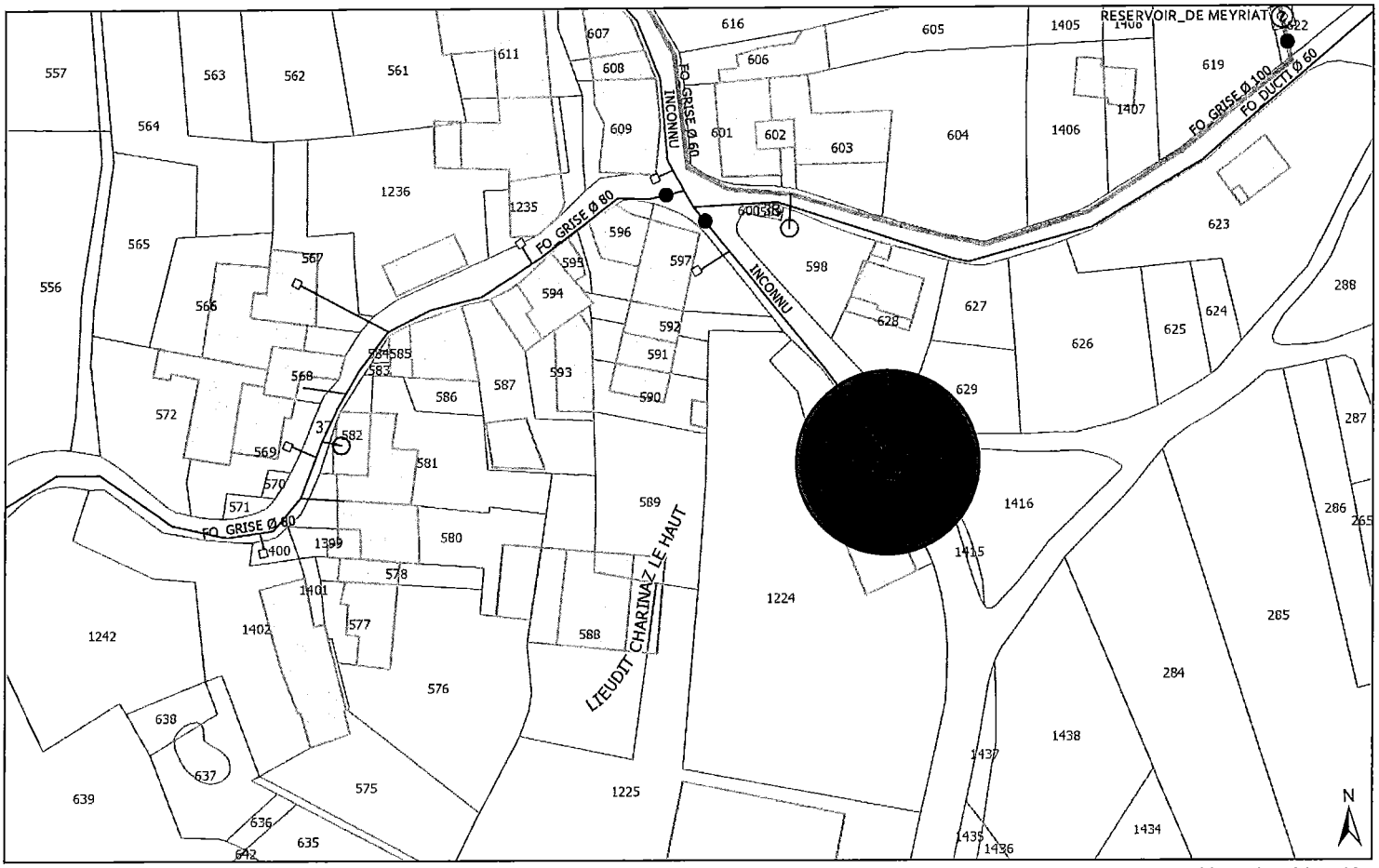
Fait à : NANTERRE CEDEX 9 Le : 06/10/2026

Nom : DUMAS Prénom : Anne-Sophie Qualité : _____

(3) Extrait cadastral ou équivalent

(DOV_P2_V6_v1.04)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



A4_Paysage

BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

0 5 10 20 30 40 m

Echelle : 1/1,000

Edition du 19/01/2026

Propriété réservée de SUEZ EAU FRANCE